

**DECRET N°2020-529 DU 24 JUIN 2020
PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA
PARCELLE D'UNE CONTENANCE DE 64 HA 86A 26CA
FORMANT L'ILOT N°76 DU LOTISSEMENT DENOMME
« ZONE INDUSTRIELLE », SITUEE DANS LA COMMUNE
DE BONDOUKOU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministre de l'Economie et des Finances, du Ministre du Commerce et de l'Industrie et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°62-253 du 31 Juillet 1962 relative aux plans d'Urbanisme ;
- Vu** le décret n°25 du 25 novembre 1930 portant réglementation de l'expropriation pour cause d'utilité publique, tel que modifié par les décrets du 24 août 1993 et n°49-259 du 08 février 1949 ;
- Vu** le décret n°2013 -224 du 22 mars 2013 portant règlementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, tel que modifié par le décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 ;
- Vu** le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2020-456 du 13 mai 2020 ;
- Vu** le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°16-0024/MCU/DGUF/DU du 24 mars 2016 portant approbation du plan de régularisation du lotissement dénommé « ZONE INDUSTRIELLE », Commune de Bondoukou ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : Est déclarée d'utilité publique la parcelle de terrain d'une contenance de 64ha 86a 26ca, formant l'ilot n°76 du lotissement dénommé « ZONE INDUSTRIELLE », Commune de Bondoukou. Cette parcelle est située au Sud-Ouest de la ville de Bondoukou et délimitée comme suit :

- au nord par le quartier GBINHOSO 2 ;
- au sud par la nationale A1 ;
- à l'est par le quartier ZANZAN RESIDENTIEL ;
- à l'ouest par une zone marécageuse.

Article 2 : La parcelle de terrain déclarée d'utilité publique à l'article 1 du présent décret, est affectée au Ministère du Commerce et de l'Industrie, pour la réalisation de projets industriels.

Les coordonnées géodésiques de la parcelle de terrain sont annexées au présent décret.

Article 3 : A l'intérieur de cette zone déclarée d'utilité publique,

- toutes transactions, toutes constructions nouvelles, même précaires, tous travaux de nature à modifier l'état du sol, portant sur cette parcelle, sont strictement interdits ;
- les terrains composant cette parcelle, détenus en pleine propriété ou qui sont donnés à bail ou concédés, feront l'objet de retour au domaine privé de l'Etat, et les ayants droit seront indemnisés conformément à la législation en vigueur ;
- les détenteurs de droits coutumiers sur cette parcelle, les locataires ou leurs ayants-droit dûment mandatés et recensés, selon la réglementation en vigueur en la matière, percevront une juste et préalable indemnisation, au moment de la réalisation du projet décidé sur l'espace.

Article 4 : Un arrêté conjoint du Ministre chargé de la Construction et de l'Urbanisme et du Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat identifie les numéros des titres fonciers des terrains immatriculés indispensables à la réalisation des travaux.

Cet arrêté conjoint précise également que les terrains immatriculés détenus en pleine propriété, donnés à bail ou concédés, feront l'objet de retour au domaine privé de l'Etat par accomplissement des formalités requises dans les Conservations de la Propriété Foncière compétentes.

Article 5 : Le Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Commerce et de l'Industrie et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 24 juin 2020



[Signature]

Alassane OUATTARA

Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet

Republique de Côte d'Ivoire
Ministère de l'Economie et des Finances T.F.No:

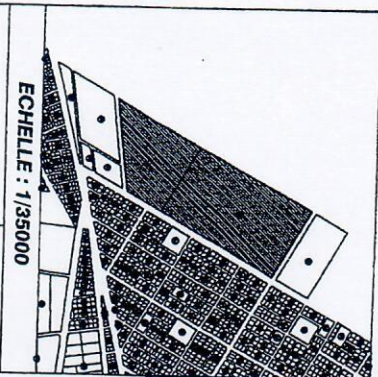
Direction du Cadastre
Bureau d'ABIDJAN

Section:
No du Plan:

Centre: **BONDOKOU ZONE INDUSTRIELLE**
Lot: 2448
Morcellement du TF: 2448
Fusion des TF:
Requisition
Livre Foncier de : ZANZAN
Cédant: ETAT-CI
Demandeur: ETAT-CI

TABEAU DES COORDONNEES

BORNES	X	Y	ANGLES	DISTANCES
B1	518409.180	886847.196	99.962	254.175
B2	518629.163	886719.868	200.024	249.998
B3	518645.576	886594.714	99.906	139.934
B4	518775.343	886473.682	200.048	105.100
B5	518722.662	886382.739	199.995	234.963
B6	518604.871	886179.434	199.996	359.996
B7	518424.377	885867.955	199.965	261.941
B8	518292.922	885641.388	140.665	199.965
B9	518094.233	885618.833	200.008	239.766
B10	517856.000	885591.759	199.972	185.895
B11	517671.285	885570.849	59.488	234.472
B12	517788.594	885773.865	200.048	160.372
B13	517868.726	885912.782	199.975	239.861
B14	517988.657	886120.508	199.963	214.590
B15	518096.351	886306.118	200.093	224.959
B16	518208.964	886500.861	200.004	200.086
B17	518309.116	886674.078	200.008	199.957
B1				

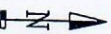


517500

886500

NOTA: Toute reproduction officielle doit obligatoirement
comporter le timbre seo du Service du Cadastre

Contenance: **64 ha 86 a 26 ca**



Copie certifiée conforme
Abidjan, le :
Le Géomètre Assermenté du Cadastre

Levé et Dressé par DYC
Tel : 20-21-38-98
ABIDJAN, le 06-08-2019
LE DIRECTEUR

No:

ECHELLE : 1/15000

K. BROU BLAISE

**Le Secrétaire Général
du Gouvernement**

Abidjan, le 30 JUL. 2020

N°1211-2/SGG./cf./TER
Confidentiel et urgent

A
Monsieur le Ministre de la
Construction, du Logement
et de l'Urbanisme

ABIDJAN

Objet : Transmission de décret

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, après signature, copie du **décret n°2020-529 du 24 juin 2020** portant déclaration d'utilité Publique de la parcelle d'une contenance de 64 ha 86a 26ca formant l'ilot n°76 du lotissement dénommé « zone industrielle », située dans la commune de Bondoukou.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma considération distinguée.




Eliane Atté BIMANAGBO

PJ : 01